

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

## Délibération 2020-094 du 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le vendredi 10 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean Jacques COTTEL, Président du Conseil de Communauté, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 3 juillet 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes E. GARRET, M. GARIN et F. LETURCQ,

MM. B.V. CAILLE, P. VISENTIN, J. CAPELLE, G. TRANNIN et J.L. DESCAMPS

M. B.V. CAILLE, absent et excusé, a été suppléé par Mme G. THUEUX,  
M. P. VISENTIN, absent et excusé, a été suppléé par M. A. LESAGE,

Mme E. GARRET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. VAILLANT,  
Mme M. GARIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. A. LEJOSNE,  
Mme F. LETURCQ, absente et excusée, a donné pouvoir à M. D. BOUQUILLON,  
M. J. CAPELLE, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART.

### Objet : Indemnités de fonctions des Elus.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil de communauté la nécessité de délibérer sur les indemnités de fonction du président et des vice-présidents.

Monsieur le Président indique que les montants maximums des indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales sont déterminés pour chaque catégorie d'EPCI, par décret pris en Conseil d'Etat. Ces montants sont exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique.

Monsieur le Président souligne également que l'octroi de ces indemnités est subordonné à l'exercice effectif du mandat ce qui suppose en particulier pour les vice-présidents de pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté, du président.

Monsieur le Président détaille ensuite le montant maximum des indemnités applicables aux élus de l'intercommunalité du Sud Artois qui se décline de la façon suivante :

Montants des indemnités de fonction brutes mensuelles des présidents et vice-présidents de communautés de communes applicables depuis le 1er janvier 2019

| Population                   | Président  |                                   | Vice-président                                   |                                   |
|------------------------------|--|-----------------------------------|--|-----------------------------------|
|                              | Taux Maximal<br>(% de l'indice<br>terminal 1027) | Indemnité<br>Montant Brut<br>en € | Taux Maximal<br>(% de l'indice<br>terminal 1027) | Indemnité<br>Montant Brut<br>en € |
| 20 000 à 49 999<br>habitants | 67,50 %  | 2 625,35 €                        | 24,73 %  | 961,80 €                          |

**Après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote à main levée, le conseil communautaire décide à la majorité de 85 voix pour et une voix contre :**

- d'approuver le tableau des indemnités versées au Président et Vice-Présidents de l'intercommunalité qui s'établit comme suit :


| Fonction        | Nombre | % de l'indice Brut<br>Terminal de la grille | Montant en €<br>au 01/07/2020 |
|-----------------|--------|---|-------------------------------|
| Président       | 1      | 67,50 %                                     | 2 625,35 €                    |
| Vice-Présidents | 6      | 24,73 %                                     | 961,80 €                      |

- de prévoir l'indexation de ces indemnités en fonction des variations de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique ;
- de prévoir les crédits nécessaires au versement de ces indemnités dans le cadre des différents budgets de l'intercommunalité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage  
le 10 juillet 2020 et transmission en Préfecture.*

Le Président,  
  
Jean-Jacques COTTEL

Le Président,  
  
Jean-Jacques COTTEL

**2020-094 du 10/07/2020**

*Indemnités de fonctions des Elus.*